

Département de Côte d'Or
Commune de Fauverney

PLAN LOCAL D'URBANISME
Révision allégée n°1 – Arrêt

1.3- Additif au rapport de présentation

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Le Maire	Révisé le 05-12-2017
	Modification simplifiée n°1 approuvée le 07-07-2020
	Modification n°1 approuvée le 22-07-2020
	Mise à jour le 29-09-2020
	Révision allégée n°1 le

PROVISOIRE

I. DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES

La commune de Fauverney est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, élaboré dans les années 1980 sous forme de Plan d'Occupation des Sols, qui a été révisé en 1999 puis qui a subi plusieurs évolutions. Il a été révisé et transformé en Plan Local d'Urbanisme le 5 décembre 2017. Il a récemment fait l'objet d'une modification simplifiée pour permettre l'installation d'une activité agricole de maraîchage en zone naturelle et forestière au lieu-dit « la Pièce Grebille » (le 7 juillet 2020) ainsi qu'une modification pour ouvrir à l'urbanisation le secteur AUa « Derrière la Mairie ».

La commune souhaitait supprimer tout ou partie des espaces boisés classés du PLU, après expertise d'un écologue. La commune souhaitait supprimer les espaces boisés classés correspondant aux grands massifs forestiers car ils bénéficient déjà d'une protection au titre du code forestier.

Cependant, un décret récent a été publié (octobre 2021) et soumet à révision générale du PLU la suppression de ces EBC.

La commune a ainsi restreint la procédure à la suppression d'un espace boisé classé dans le secteur des terrains de sport, situé en rive droite de l'Ouche.

Cette modification peut faire l'objet d'une procédure de révision allégée conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, du fait qu'elle a pour seul objet de réduire un espace boisé classé sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD).

Une deuxième procédure de révision allégée est menée en parallèle pour réduire ou supprimer certains éléments du paysage identifiés dans le bourg (jardins et vergers protégés) après expertise d'un écologue. Il s'agit de la révision allégée n°2.

II. OBJET DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE

1- Contexte

La commune souhaite supprimer un Espace Boisé Classé dans le secteur des terrains de sport, situé en rive droite de l'Ouche.

Caractéristiques :

Parcelle de 48 000 m² occupée par des terrains de sports et surfaces en herbe et 10 400 m² boisés en rive droite de l'Ouche.

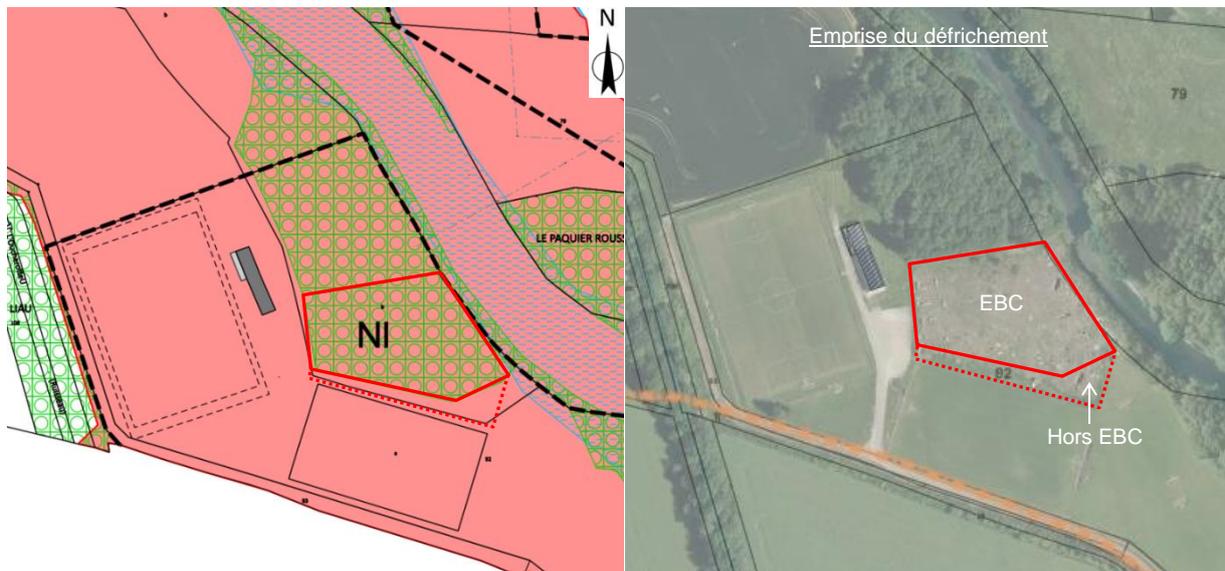
Boisement de type ripisylve alluviale à Frêne élevé classé en espace boisé classé (EBC0) par le PLU actuel.

6400 m² défrichés au cours de l'hiver 2016-2017 dont 5600 m² actuellement classés en EBC. Conservation de la ripisylve au bord de l'Ouche.

La commune a réalisé une coupe rase d'un peuplement forestier en novembre-décembre 2016 sur son site d'équipements sportifs au sud de l'Ouche afin d'agrandir la surface du terrain d'entraînement du stade de football. Cette décision avait été évoquée en conseil municipal le 29 septembre 2015 mais n'avait pas donné lieu à délibération, cette zone n'étant pas gérée par l'ONF. La révision du PLU, qui était alors en cours, n'a pas pris en compte ce projet de coupe pourtant décidé en 2015. Le défrichement a eu lieu avant l'approbation de la révision du PLU le 05/12/2017.

Le PLU a classé en Espace boisé Classé (EBC) l'ensemble des boisements alluviaux bordant l'Ouche, dont le boisement qui a été défriché, sur une partie de la parcelle cadastrée ZK n°92.

Extrait de zonage du PLU actuel



La parcelle déboisée en 2016 et la lisière du peuplement alluvial sur la partie gauche de la photographie

Il est donc proposé de supprimer l'EBC qui a fait l'objet d'un défrichement avant l'approbation du PLU.

Les boisements subsistant sur la parcelle, dans le prolongement d'autres boisements alluviaux de l'Ouche sont conservés en EBC.

2- Compatibilité avec le PADD

Dans son projet d'aménagement de développement urbain (PADD), la municipalité a exprimé sa volonté de préserver les espaces naturels et des continuités écologiques des milieux agricoles et naturels. Il affiche des objectifs de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et des continuités écologiques dont la protection des espaces boisés, au travers d'un zonage et d'une protection adaptée (zone N, Espaces Boisés Classés, ...)

Dans le cadre de cette procédure de révision allégée, la suppression de l'EBC qui a fait l'objet d'un défrichement avant l'approbation du PLU est justifiée.

Ainsi, la modification envisagée est compatible avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU.

3- Compatibilité avec le SCOT du Dijonnais

Le SCOT du Dijonnais définit notamment les deux orientations suivantes :

- Orientation 2 : protéger, gérer et valoriser les ressources environnementales pour une plus grande durabilité du territoire et notamment protéger les réservoirs de biodiversité et préserver les corridors écologiques
- Orientation 4 : Rechercher une haute qualité paysagère et patrimoniale pour améliorer l'attrait du territoire du SCOT du Dijonnais

Le PLU de 2017 est compatible avec ces orientations, puisqu'il préserve les différents éléments naturels présents sur la commune et notamment les boisements.

La suppression de l'espace boisé classé n'est pas de nature à porter atteinte à la préservation des ressources environnementales ni à la qualité paysagère.

Ainsi, la modification envisagée est compatible avec les orientations du SCOT du Dijonnais.

4- Modification du plan de zonage

Comme expliqué précédemment, il est donc proposé de modifier le plan de zonage afin de supprimer l'espace boisé classé sur le site des équipements sportifs en rive droite de l'Ouche,

Les autres espaces boisés classés sont conservés .

III. INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

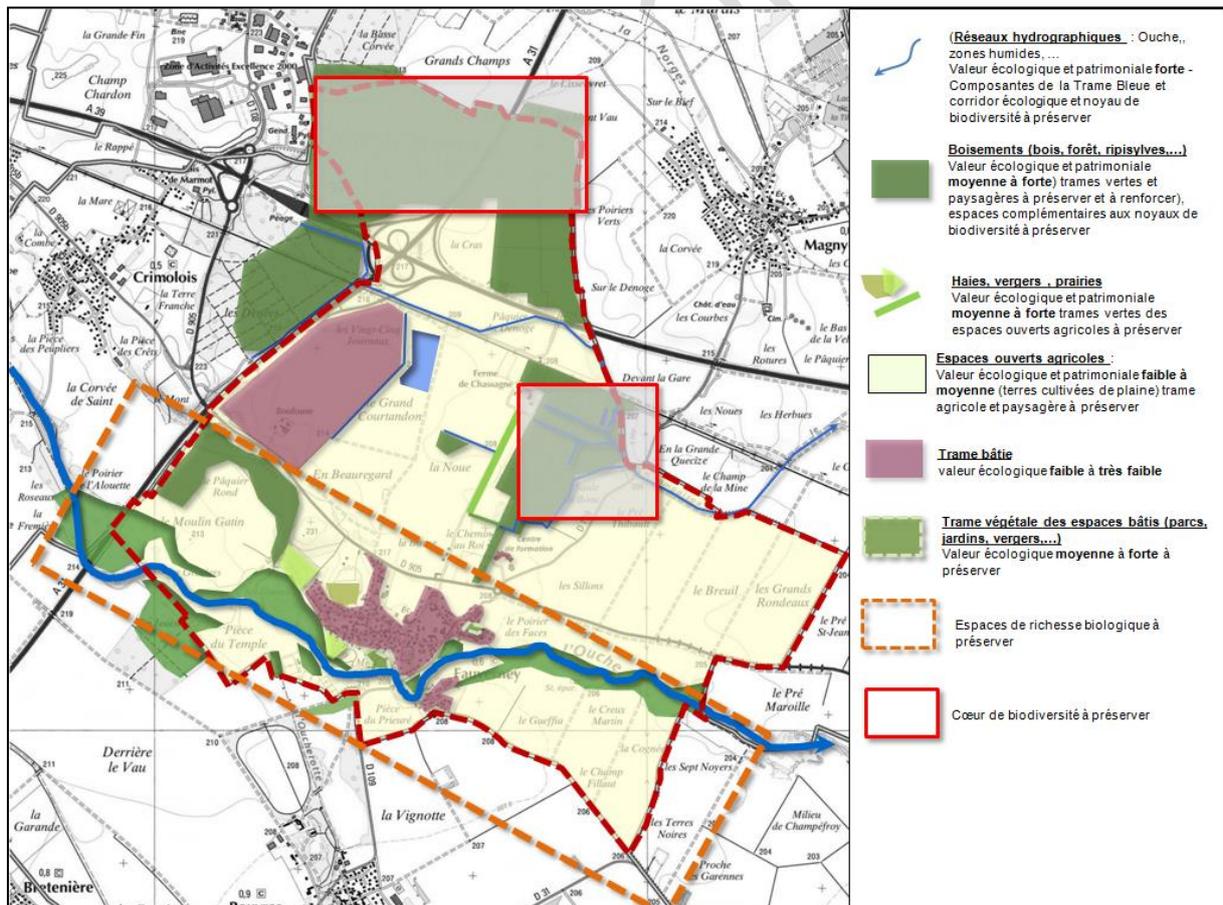
1- Présentation des milieux naturels

La commune de Fauverney n'est incluse dans aucun secteur environnemental d'intérêt majeur (ZNIEFF -Zone Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique, Natura 2000...). Néanmoins, plusieurs milieux naturels sont d'importance sur la commune :

La vallée de l'Ouche et ses abords, constitue un espace à préserver au regard de la présence de zones humides, d'ensembles boisés différents des boisements de plaine mais aussi un axe structurant en matière de continuité écologique. De plus, l'intégration du caractère inondable de ces espaces confère à cet ensemble un intérêt écologique indéniable.

Les ensembles boisés les plus importants sont cantonnés sur la frange Nord du finage communal, ils correspondent d'une part au massif boisé de Marmot qui occupe toute la pointe Nord du territoire communal, et à la forêt de Chassagne qui correspond au parc de l'ancien château. Les continuums forestiers qui sont susceptibles de s'organiser entre le bois de Chassagne, le Bois de Marmot et les ensembles boisés des communes voisines sont fortement impactés par le cisaillement et les coupures générées par les infrastructures de transport. Sans créer un effet de barrière absolu, les tracés de ligne SNCF dans une moindre mesure, et surtout ceux de l'A39 et de l'A31 génèrent des points de blocage dans la mise en place de continuités pérennes entre les différents massifs boisés au Nord du finage communal.

Quelques boisements accompagnent également le cours de l'Ouche et le Coteau en contrebas de la RD 905.



La préservation de ces milieux spécifiques a été prise en compte lors de la dernière révision de 2017 :

Le PADD protège intégralement ces espaces notamment par la mise en place d'un projet de développement raisonnable et raisonné ayant un impact limité sur le milieu : justification de ce choix raisonné par rapport à un équilibre communal entre préservation et développement.

Le PLU classe en zone naturelle inconstructible les secteurs présentant des enjeux environnementaux ou affectés par certaines contraintes : la vallée de l'Ouche ainsi que les différents boisements (au nord du finage, boisements de Chassagne, emprises foncières comprises entre la RD 905 et l'Ouche.

Les boisements les plus importants sont classés en zones naturelles et en Espaces Boisés Classés. Cette protection concerne à la fois les massifs boisés présents au Nord du finage, mais également la forêt de Chassagne, ainsi que les boisements au sein de la vallée de l'Ouche. Deux arbres remarquables situés au droit du Pont de l'Ouche, sont protégés au titre des Espaces Boisés Classés.

2- Incidences du projet de révision allégée n°1 du PLU sur l'environnement :

On peut décomposer la démarche en plusieurs thématiques afin de rechercher les éventuelles incidences dans chacune d'elles et de les croiser ensuite.

Milieux physiques et milieux naturels : la révision allégée n°1 du PLU n'a pas d'incidence sur les milieux physiques, le classement des zones naturelles et forestières strictes et des zones agricoles inconstructibles du PLU étant conservé.

La suppression de l'espace boisé classé n'est pas de nature à porter atteinte à la préservation des espaces naturels.

Ainsi cette procédure de révision allégée n°1 ne compromet pas les milieux physiques et naturels.

Milieux Humains - Qualité de l'air et pollution :

La modification proposée dans le cadre de cette procédure de révision allégée est mineure et n'aura aucun impact sur la qualité de l'air et de la pollution.

En conclusion, on peut affirmer que le projet de révision allégée n°1 du PLU n'a pas d'incidence négative sur l'environnement et qu'il continuera à préserver les milieux naturels.

IV. CONSEQUENCES DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE

Cette procédure de révision allégée a pour conséquence :

- la modification de la pièce 6- plan de zonage 1/2000– Centre de la commune, qui est annulée et remplacée par le plan de zonage joint en annexe ;